

2008/996 - Extension de la vidéosurveillance des espaces publics sur le secteur de la Part Dieu - opération 60068005 - Autorisation de signer le marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéosurveillance (Mission sécurité globale) (BMO du 15/12/2008, p. 2201)

Rapporteur : M. TOURAINE Jean-Louis

M. TOURAINE Jean-Louis, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

Mme ROY Mireille, Adjointe : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, comme le rappelle le dossier sur lequel nous avons à nous prononcer, la vidéosurveillance est à l'image d'un feuilleton, composée de multiples épisodes. Concernant l'extension sur les espaces publics de la Part-Dieu, nous avons déjà par le passé, dû nous exprimer et le Groupe Les Verts s'est régulièrement abstenu. Nous nous abstiendrons donc avec constance aujourd'hui sur l'autorisation de signer le marché de fourniture et d'installation du système de vidéosurveillance.

Il y a quelques années, la tentation d'expérimenter la vidéosurveillance pouvait sembler légitime comme outil de prévention. En 2008, nous avons pu tirer des leçons des différentes installations, ici et ailleurs. Il apparaît de façon commune qu'en tant que prévention de la petite délinquance, l'outil a failli, déplaçant les problèmes et conduisant à un déploiement toujours plus important des caméras de vidéosurveillance. Celles-ci ne réduisent pas le sentiment d'insécurité contre lequel rien ne remplace une présence physique, préventive de la police.

En Grande Bretagne, pays lourdement impacté par des attentats terroristes dans des lieux publics, l'équivalent de notre CNIL a conclu au moindre impact sur la criminalité, de la vidéosurveillance.

Enfin, l'aspect financier en cette période de morosité économique, ne peut être passé sous silence : le coût de l'installation, de la maintenance, du traitement de l'information semble être à fonds perdus puisqu'aucune statistique officielle ne permet de constater le moindre recul de la délinquance dû à la présence de caméras...

En conclusion, même si la tentation d'installer de nouvelles caméras dans des lieux réputés sensibles, qu'ils soient publics, privés, cultuels ou culturels est grande, gardons en mémoire que la vidéosurveillance est plus un dispositif de répression que de prévention qui voit en chacun de nous un suspect potentiel et qui remet perpétuellement en cause le droit à l'image et la liberté individuelle de circuler sans entrave, ni surveillance comme le souligne, par ailleurs régulièrement, la Ligue des Droits de l'Homme.

Je vous remercie.

M. TOURAINE Jean-Louis, Premier Adjoint : Je voudrais rappeler que la Ville de Lyon s'est engagée avec modération dans cette vidéosurveillance puisqu'il n'y a que 200 caméras dans les espaces

publics. Le dossier dont nous parlons aujourd'hui sur la Part-Dieu a fait l'objet d'un vote à une large majorité dans notre Conseil en date du 12 décembre 2005, confirmé dans ses modalités par un autre vote le 20 novembre 2006.

Je voudrais également vous rappeler qu'il a été soumis deux fois au Collège d'éthique avec avis favorable et deux fois au Conseil de quartier concerné. Pour indiquer la raison pour laquelle ce quartier a été choisi, je rappelle que 77 % des personnes intéressées dans la proximité se sont déclarées favorables à l'implantation d'un dispositif de vidéosurveillance. En effet, dans ce quartier, simplement dans le périmètre où vont être placées les caméras, 1/3 des faits délictueux du 3^e arrondissement sont effectués.

Jusqu'à maintenant, les évaluations faites par les services de la Ville mais aussi par des cabinets extérieurs, ont montré qu'à Lyon, où nous ne posons pas des caméras à des fins de prévention de grand terrorisme, mais bien plutôt de petite ou moyenne délinquance, cela a permis de réduire la délinquance de voie publique, d'une façon générale dans la Ville, mais d'une façon plus importante dans les périmètres vidéo surveillés et qu'au lieu d'avoir le risque d'un effet « plumeau » en déplaçant la délinquance dans la proximité, nous avons au contraire un bénéfice en « tache d'huile ». Ainsi, lorsque par exemple nous diminuons dans un quartier grâce à ces caméras la délinquance de 15 %, et bien dans les quartiers qui ne sont pas vidéo surveillés, mais qui sont dans la proximité, celle-ci diminue de 5 à 6 %, c'est-à-dire que l'effet se répand également dans la proximité.

Je crois donc que nous gardons un esprit raisonnable en utilisant cet outil moderne, mais sans excès de développement de la vidéosurveillance. Il n'est pas question de « truffier » la Ville de Lyon de ces caméras, mais bien seulement de les installer dans un tout petit nombre de quartiers où cela s'est avéré nécessaire. Nous en tirons alors un certain bénéfice, grâce à la coopération de l'ensemble des services de sécurité, et sans engendrer un quelconque effet liberticide.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Les Verts et Mme Perrin-Gilbert se sont abstenus.)

M. LE MAIRE : Mes chers Collègues, nous en avons terminé, vous pouvez donc prendre quelques vacances.

(Adopté.)